



DEMANDE DE PROPOSITIONS

Évaluation de l'impact à long terme du projet de la CCE intitulé « Recours aux fonctions écosystémiques et aux connaissances écologiques traditionnelles pour renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques en Amérique du Nord »

Commission de coopération environnementale

2021

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de soumissionnaires en vue d'évaluer l'impact à long terme du projet de la CCE intitulé « Recours aux fonctions écosystémiques et aux connaissances écologiques traditionnelles pour renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques en Amérique du Nord », mis en œuvre de 2015 à 2017 dans le cadre du Plan opérationnel pour 2015 et 2016.

La CCE a été créée en 1994 par les gouvernements du Canada, des États-Unis du Mexique (Mexique) et des États-Unis d'Amérique (États-Unis) en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, conclu parallèlement à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Depuis 2020, la CCE est régie par l'Accord de coopération environnementale, qui est entré en vigueur en même temps que l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM, USCMA et T-MEC dans chacun des pays respectifs). La CCE réunit une grande variété d'intervenants (grand public, Autochtones, jeunes, organisations non gouvernementales, milieu universitaire et entreprises), qui cherchent des solutions en vue de protéger l'environnement commun de l'Amérique du Nord pour le bien des générations actuelles et futures. Pour en savoir plus : www.cec.org.

Aperçu et portée

De 2015 à 2017, la CCE a mis en œuvre le projet intitulé « Recours aux fonctions écosystémiques et aux connaissances écologiques traditionnelles pour renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques en Amérique du Nord », qui avait pour objectif de diffuser et de mettre à l'essai les outils d'évaluation de la vulnérabilité et de gestion intégrée des écosystèmes riverains ou des points de captage d'eau dans les collectivités locales et autochtones du Canada, du Mexique et des États-Unis. Plus précisément, le projet visait les objectifs suivants :

- Sensibiliser le public à propos des écosystèmes fonctionnels et de la façon dont ils aident à renforcer la résilience et à favoriser l'adaptation au sein des collectivités vulnérables du Canada, du Mexique et des États-Unis.
- Permettre l'échange de connaissances entre les experts et les intervenants locaux du Mexique, du Canada et des États-Unis à propos des outils de gestion intégrée des écosystèmes qu'utilisent les collectivités des trois pays.
- Évaluer les risques et les possibilités dans les zones d'étude désignées au Mexique et au Canada, en utilisant les connaissances écologiques traditionnelles et locales, ainsi que d'autres renseignements, pour comprendre les fonctions liées à l'état écologique

- potentiel et évaluer la vulnérabilité des collectivités face aux changements climatiques prévus.
- Produire des études de cas, des évaluations et des plans de gestion des zones d'étude en étroite collaboration avec les collectivités locales.

Tout au long de ce projet, la CCE a facilité l'échange de divers outils, méthodes et évaluations en appui à l'élaboration d'outils écosystémiques de promotion de l'adaptation des collectivités vulnérables aux effets des changements climatiques. En outre, le projet a donné lieu à l'évaluation de deux sites précis (Première Nation de Georgina Island, au Canada, et Tabasco, au Mexique). On a mené chaque évaluation en prenant en considération les connaissances écologiques locales et traditionnelles, ainsi que divers outils, pour comprendre le fonctionnement des écosystèmes. Par la suite, un plan a été produit pour chaque site et rendu accessible aux collectivités, pour qu'elles le mettent en œuvre.

Aujourd'hui, quatre ans après la fin du projet, il est possible et souhaitable d'évaluer l'impact de ces efforts, afin de mesurer de façon approfondie les succès du projet et de définir les domaines qui auraient pu être améliorés.

Cette évaluation portera en premier lieu sur la mise en œuvre du projet, pour déterminer s'il a atteint ses objectifs, les résultats obtenus (énoncés dans la description du projet), ainsi que les réussites et les problèmes observés; des recommandations seront ensuite formulées sur ce qui aurait pu être fait de façon plus efficace.

Deuxièmement, l'évaluation déterminera si le projet a atteint ses objectifs à plus long terme : 1) renforcer la capacité d'adaptation locale, basée sur les écosystèmes, des collectivités ayant participé au projet; 2) aider les autres collectivités locales et autochtones à rétablir l'état de fonctionnement normal des écosystèmes riverains.

Le Secrétariat de la CCE fournira d'autres documents et informations sur ce thème durant le travail d'évaluation.

Mandat

Description des services

Le consultant produira un rapport d'évaluation qui tiendra compte des objectifs du projet de la CCE, de la justification de ce projet, de sa mise en œuvre sur une période de deux ans et de tous les résultats obtenus. L'évaluation prendra en compte les principales activités entreprises durant les périodes de mise en œuvre, ainsi que les mesures du rendement et les cibles (le cas échéant). La conclusion devrait indiquer si le projet a généré les résultats escomptés sur le plan environnemental, énoncés dans la description du projet.

Le rapport se fondera sur les points de vue de certains employés actuels et ex-employés du Secrétariat de la CCE qui ont pris part au projet, des bénéficiaires du projet (Première Nation de Georgina Island, au Canada, et Tabasco, au Mexique) et de représentants choisis du Canada, du Mexique et des États-Unis. Ces personnes seront choisies de concert avec le superviseur du contrat.

En vue de l'évaluation, le consultant tiendra également compte de tous les rapports, communications et documents pertinents de la CCE qui se rapportent à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.

Produits livrables

Calendrier des produits livrables :

- Soumettre au Secrétariat, au plus tard le 18 juin 2021, le détail des étapes proposées pour l'évaluation, en fonction des renseignements fournis dans la DDP, et à la suite d'une réunion de lancement avec le Secrétariat de la CCE.
- Soumettre au Secrétariat les grandes lignes du rapport et un guide d'entrevue au plus tard le 2 juillet 2021.
- En collaboration avec le Secrétariat, dresser une liste des personnes interviewées au plus tard le 9 juillet 2021. À mesure que l'évaluation progressera, les noms d'autres personnes à interviewer seront régulièrement soumis à l'approbation du Secrétariat.
- Soumettre au Secrétariat une première ébauche du rapport, au plus tard le 17 septembre 2021.
- En fonction de la rétroaction du Secrétariat (attendue au plus tard le 4 octobre 2021), soumettre l'ébauche finale du rapport **au plus tard le 29 octobre 2021**.

Le rapport **comptera un maximum de 15 pages** et sera rédigé en anglais.

Exigences en matière de rapports

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le superviseur désigné au contrat et recevra des directives uniquement du Secrétariat de la CCE.

Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans les [guides stylistiques](#) propres à chaque langue de la CCE, suivre les [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE](#) et se fonder sur le [modèle préétabli pour rédiger un rapport](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que tous les montants seront en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires

ou, si après qu'il y a apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, notamment à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Guidelines for CEC Documents and Information Product](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel [iThenticate](#) ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

Exigences

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

Le consultant doit parler et écrire couramment l'anglais et l'espagnol.

La proposition ne doit en aucun cas dépasser cinq (5) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ ni les brochures du consultant. La proposition doit inclure une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables.

Les soumissionnaires doivent fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition, notamment des échantillons de précédents travaux, des lettres de recommandation de précédents clients. Ces renseignements ne sont pas compris dans la limite de cinq (5) pages.

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#) de la CCE.

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type en régie par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Le consultant sera rétribué :

- lors de la signature du contrat et de la présentation de la facture;
- lorsque les produits livrables et les factures auront été reçus et approuvés.

Tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture reçu(e) du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Commission.

Le budget de cette activité ne dépassera pas 16 000 \$ CAN (dollars canadiens), honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services – la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique – sera de 0%, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la Loi sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si une devise autre que le dollar canadien est utilisée, le consultant devra indiquer le coût total des services professionnels en dollars canadiens et dans la devise choisie, à des fins de comparaison.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental participant aux travaux de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à cette personne, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

La proposition, y compris toutes les pièces jointes pertinentes, doit parvenir au bureau du Secrétariat de la CCE au plus tard **le 28 mai 2021 à 17 h (HAE)**. Les propositions envoyées après cette échéance ne seront pas examinées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à challmich@cec.org avec copie conforme à rinfiesta@cec.org. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE.**

Personne-ressource :

Catherine Hallmich
Responsable de la planification et du rendement
Commission de coopération environnementale
Tél. : 514-350-4376

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires au plus tard le 4 juillet 2021 à 17 h (HAE).

ANNEXE (voir aussi l'Annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'**accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____